

Séance du mardi 23 mai 2023
Délibération n°2023-63-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Versement d'une provision à valoir sur la contribution définitive de la commune de Macouria au budget du Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane (SMEGUY) au titre de l'année 2023

Étaient présents (23) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents (10) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Considérant que le SMEGUY a été créé par arrêté n° R03-2020-01-010-006 en date du 08 Janvier 2020 ;

Considérant que le SMEGUY regroupe les communes de la Guyane ;

Considérant que la commune de Macouria fait partie des communes fondatrices du SMEGUY et, qu'à ce titre, elle est amenée à participer à son financement au titre de l'année 2023 ;

Considérant que le SMEGUY s'est doté d'un président et d'un bureau mais ne dispose pas encore des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement, ni de support financier permettant de faire face à ses premières dépenses de fonctionnement ;

Considérant que ces dépenses sont indispensables au fonctionnement du SMEGUY ;

Considérant acté par assemblée générale du SMEGUY d'une participation des collectivités membres à hauteur d'un euro (1 €) par habitant ;

Considérant que la cotisation de la commune de Macouria pour le SMEGUY se chiffre à la somme de dix-neuf mille et quatre-vingt-sept euros (19 087 €) correspondant à la population recensée de Macouria ;

Considérant que cette cotisation sera affectée exclusivement au paiement des premières dépenses inhérentes au fonctionnement du SMEGUY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement au budget du SMEGUY d'une cotisation de dix-neuf mille quatre-vingt-sept euros (19 087 €) pour l'année 2023 ;

ARTICLE 2 :

Cette somme est dédiée exclusivement aux frais de fonctionnement du SMEGUY ;

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023